

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.01.05
Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation : 23 Février 2026
	- en exercice	:	15	
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Éric GROS

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :
FACTURATION de la CANTINE et de la GARDERIE
MINIMUM de FACTURATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable a fait preuve de tolérance pendant de nombreuses années, mais à présent nous devons facturer un minimum de 15 € par titre pour se conformer au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT.

Considérant cette obligation de facturation minimum de 15,00 €, il est proposé :

- ↳ de mettre en recouvrement à chaque période de vacances scolaires les frais de cantine et de garderie, selon les tarifs en vigueur, soit 5 fois par an, sous réserve d'un montant minimum par facture de 15,00 € au lieu de 7,50 €.
- ↳ lors de la dernière période en juillet, la mise en recouvrement se fera sur la base de 15 € même si le cumul des factures de l'année scolaire est inférieur à ce montant.

Cette information sera portée sur le règlement de la cantine / garderie lors de la prochaine rentrée scolaire et dès à présent sur le site de réservation du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- ↳ de mettre en recouvrement à chaque période de vacances scolaires les frais de cantine et de garderie, selon les tarifs en vigueur, soit 5 fois par an, sous réserve d'un montant minimum par facture de 15,00 €;
- ↳ lors de la dernière période en juillet, la mise en recouvrement se fera sur la base de 15 € même si le cumul des factures de l'année scolaire est inférieur à ce montant,
- ↳ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 05 mars 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 05 mars 2026


Caroline DI VINCENZO
AR Prefecture

043-214300584-20260303-DELIB2026_01_05-DE
Reçu le 05/03/2026